CONSEIL MUNICIPAL de LIORAC-sur-LOUYRE Du 16 avril 2024

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance' doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du 13 avril 2024

En exercice: 10
Présents: 9
Absents excusés: 1
Nombre de votants: 9

<u>Présents</u>: MONTEIL Jean-Claude, **O**llivier-Ozbir Muriel, **T**HIBAULT Eric, **F**avre Jean-Claude, **M**aury Vincent, **P**eyret-Lacombe Aude,

Ribeyrens Annie, Vogley David, Thierry-Wilkinson Guillaume.

Absents:

Absent excusé: Boyer Sylvain

Secrétaire de séance : Mme Ribeyrens Annie

Début de la séance : 19 h 10

Le but de cette réunion extraordinaire était de prendre des dispositions pour la reprise potentielle du restaurant « Au Lieurac »

Les propositions suivantes ont été commentées :

1/Potentiels repreneurs:

- est-ce que nous sommes d'accord :
 - . d'une part, pour que les **repreneurs potentiels** que nous avons reçus, proposés par la locataire actuelle, nous conviennent ?
 - . d'autre part, pour ne pas s'opposer à une reprise au 1er novembre 2024 ?

2/Bail:

> est-ce que nous devons dénoncer le bail actuel qui est toujours en cours ?

3/Loyer:

est-ce que nous devons faire un effort sur le loyer? Est-ce trop cher?

Si aucune décision n'est prise, la gérante nous a fait savoir qu'elle se mettrait en dépôt de bilan ainsi qu'en cessation de paiement.

En attendant de recevoir la dénonciation du bail, par écrit de la locataire, nous avons décidé de faire un effort en lui proposant un loyer de 400 € HT au lieu de 500 € HT jusqu'à la fin de son bail et d'accorder le même loyer aux repreneurs potentiels.

Nous avons pris la décision et voté pour :

dénoncer le bail du restaurant « Au Lieurac » au 31 octobre 2024,

Contre: 1
Pour: 7
Abstentions: 1

A la majorité, le Conseil Municipal a approuvé ce choix.

refaire un nouveau bail avec les potentiels repreneurs au 1er novembre 2024,

Contre: 0 Pour: 8 Abstentions: 1

A la majorité, le Conseil Municipal a approuvé ce choix.

Porter le loyer du restaurant « Au Lieurac » à 400 € HT au lieu de 500 € HT. Ce tarif sera maintenu pour les futurs repreneurs.

Contre: 1 Pour: 8 Abstentions: 0

A la majorité, le Conseil Municipal a accordé cette faveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.